DEC151315DR11

Décision portant cessation de fonctions de M. Olivier MAGAND, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité mixte 5183 intitulée LGGE

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC100104DR11 du 8 juin 2010 portant nomination de M. Olivier MAGAND aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE:

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Olivier MAGAND dans l'unité du CNRS n°5183, à compter du 1er juin 2015.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 16 juin 2015

Le directeur de l'unité

JEAN-LUC JAFFREZO

DIRECTEUR ADJOINT DU LGGE

Visa du délégué régional du CNRS

Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour le Président par délégation

Le Directeur Général des Services

JUITS BENELLE

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"